

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Présents : MM. Alain DELAGE, Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Françoise BARNY, Guy NOIRAUD, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, Nathalie GAZZILLO, Claude BICHON, Lucie BEURET, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER.

Excusés : MM. David PÉTRAULT, Armelle VIGNAULT, Logan MORIN, Sandrine GRÉGOIRE, Guy BIERMAN.

Absent : néant

Pouvoirs : Madame Armelle VIGNAULT à Monsieur Claude BICHON
Monsieur Logan MORIN à Madame Lucie BEURET
Madame Sandrine GRÉGOIRE à Madame Nathalie GAZZILLO
Monsieur Guy BIERMAN à Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI

Madame Élodie GRELIER a été élue en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 septembre 2015.

Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI demande que soit rajouté au compte-rendu son interrogation sur le devenir du poste d'adjoint aux affaires scolaires suite au transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Mellois ainsi que la réponse apportée par Monsieur le Maire.

Le compte-rendu est complété comme suit :

A la demande de Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI sur le devenir du poste d'adjoint aux affaires scolaires suite au transfert de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2016, Monsieur DELAGE répond que la communauté de communes aura besoin d'un référent communal pour les affaires scolaires. La charge de travail restera donc conséquente, justifiant sa prise en charge par un adjoint.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour de la séance :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance par l'ajout de trois points :

- Restauration Orangerie : demandes de subventions travaux galerie basse*
- Restructuration du Groupe Scolaire François DALLET : attribution du Marché de Maîtrise d'Œuvre*
- Vente caserne route de Pamproux*

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité de modifier l'ordre du jour par l'ajout des points ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION

A) ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS

↳ Diagnostic et agenda à accessibilité programmée (Ad'Ap)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture et validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

La commune de LA MOTHE SAINT-HERAY a fait réaliser les diagnostics obligatoires de ses établissements par le cabinet A2CH. Suite à l'analyse complète, aucun des établissements concernés n'est conforme. Elle va donc élaborer un agenda d'accessibilité pour mettre en conformité l'ensemble des ses bâtiments ; agenda qui comportera un descriptif des bâtiments, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogations, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération*
- *DECIDE de demander des prorogations de délai nécessaires à la planification de toutes les mises en conformité tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération*
- *DECIDE de prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité*
- *DECIDE de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier*

Bâtiments	Localisation	Type	Catégorie	Capacité
Anciens ateliers	Route de Melle	L	5	
Ecole maternelle	Rue de la Libération	R	5	
Ecole primaire	Rue de la Libération	R	5	
Eglise	Rue de l'Eglise	V	5	
Gendarmerie	53 Route de Saint-Maixent	W	5	
La Poste	21 Rue du Maréchal Foch	W	5	
Local commercial	6 Rue des Trois Pavés	M	5	
Mairie	2 Place Clémenceau	L-M-W	3	RDC 420-Etage 90
Maison des Associations	32 Rue du Maréchal Foch	L	4	215
Maison des Rosières	2 Rue du Minage	NC	5	
Moulin du Pont l'Abbé	16 rue du Pont l'Abbé	L-Y-S-T	3	< 700
Orangerie	Allée de l'Orangerie	L	5	
Pavillon de l'Orangerie	Rue du Petit Four	L	5	
Temple	Rue de la Libération	V	3	312
Trésorerie	27 rue du Maréchal Joffre	W	5	< 19

Il est proposé de sortir de la liste des bâtiments recevant du public : anciens ateliers municipaux, Maison des Rosières, pavillon de l'Orangerie.

Demandes de dérogation
Agenda d'accessibilité programmé - A d'AP

Les demandes de dérogation concernent les bâtiments dont les travaux sont programmés à 6 et 9 ans.

Priorités	Délais		
	3 ans	6 ans	9 ans
1	Ecole maternelle Ecole primaire		
1	La Poste		
2	Orangerie		
3	Vestiaires Stade Toulet		
4	Gendarmerie		
1		Mairie	
2		Temple	
3		Eglise	
1			Moulin du Pont l'Abbé
2			Maison des Associations
3			Magasin commercial rue des Trois Pavés
4			Locaux administratifs 27 rue du Ml Joffre
5			Aire de service
6			Camping

Il est demandé de conduire une réflexion globale sur l'avenir des bâtiments difficilement adaptables avant d'entreprendre des travaux (notamment la Maison des Associations). Une visite des locaux sera à prévoir.

B) RESTAURATION DE L'ORANGERIE

Monsieur le Maire de La Mothe Saint-Héray donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date du 21 septembre 2015 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conservation Régionale des Monuments Historiques. Il est proposé une opération de rénovation des menuiseries du rez-de-chaussée de l'Orangerie de La Mothe Saint-Héray (Deux-Sèvres) sur le budget 2015 du Ministère de la Culture et de la Communication. Cette opération est évaluée à 29 233,80 € HT (montant subventionnable des travaux) pour laquelle l'État apporterait une subvention de 40 % soit 11 693,52 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) APPROUVE le programme de travaux et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 29 233,80 € HT.

2) SOLLICITE l'aide financière de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) soit 11 693,52 €.

3) SOLLICITE l'aide financière de l'Assemblée Départementale à hauteur de 25 % soit 5 846,76 €.

4) **S'ENGAGE** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 35 080,56 € TTC sur le budget 2015 de la Commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

5) **INDIQUE** que la commune récupère la TVA.

6) **INDIQUE** que son n° de SIRET est le suivant : 217790184200013.

7) **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution.

8) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

C) CASERNE DES POMPIERS

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre remise par Madame Béatrice DELAGE pour l'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers (route de Pamproux) afin d'y ouvrir un lieu de vie pour les enfants de 1 à 8 ans. La présente offre est faite moyennant le prix de 60 000,00 € nets vendeur.

Monsieur GHIRINGHELLI demande le montant de l'estimation faite par le service des domaines. Monsieur DELAGE répond que l'estimation faite en 2011 était de 150 000,00 € et que le Conseil Municipal, en séance du 07 juillet 2015, a renouvelé les mandats de vente auprès des agences immobilières à hauteur de 92 000,00 €.

A la majorité, le Conseil Municipal refuse l'offre de Madame Béatrice DELAGE et charge le Maire de lui demander de faire une nouvelle proposition.

D) RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE FRANÇOIS DALLET

↳ Attribution du marché pour le choix d'un programmiste

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle le calendrier de l'opération :

- de septembre à décembre 2014 : établissement d'un pré-diagnostic validé par le Conseil Municipal le 16 décembre 2014 qui choisit de faire appel à un programmiste
- Avril 2015 : Lancement de la consultation
- 17 juillet 2015 : réunion de la Commission d'Appel d'Offres (7 candidatures examinées – 5 retenues)
- 8 septembre 2015 : audition de 3 candidats (2 ont renoncé)
- 22 septembre 2015 : examen des offres financières par la Commission d'Appel d'Offres

	Sylvie LARCHER	Bureau Apritec	Hemis AMO
Nb de jours estimés pour les 3 tranches	9 + 11 + 19 = 38	17 + 10 + 23 = 50	16 + 8 + 12 = 36
Planning	TF = 5 semaines TC1 = 3 semaines TC2 = 25 semaines	TF = 3 mois TC1 = 1 mois TC2 = 6 mois	TF = 8 semaines TC1 = 4 semaines TC2 = (à définir suivant procédure)
Prix HT	TF = 9 362,50 € TC1 = 5 375,00 € TC2 = 9 887,50 €	TF = 10 870,00 € TC1 = 6 640,00 € TC2 = 15 760,00 €	TF = 8 000,00 € TC1 = 4 100,00 € TC2 = 7 000,00 €

Après examen la Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Municipal de retenir le bureau HEMIS AMO de Périgueux pour la phase de programmation (tranche ferme) pour un montant HT de 8 000,00 € à laquelle pourraient s'ajouter deux tranches conditionnelles pour un montant total hors taxe de 11 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

1) VALIDE le choix de la Commission d'Appel d'Offres et attribue le marché de programmation (tranche ferme) au bureau HEMIS AMO de Périgueux pour un montant de 8 000,00 €.

2) PRECISE qu'en fonction du bilan de la programmation le bureau HEMIS AMO pourrait être sollicité pour une tranche conditionnelle 1 (4 100,00 €) voire une tranche conditionnelle 2 (7 000,00 €).

3) AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

II – QUESTIONS DIVERSES

- *Site internet : Monsieur BLANCHET demande si les élus souhaitent fournir leur photo pour insérer un trombinoscope*

- *Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI fait part de doléances d'administrés sur les hausses constatées pour les ordures ménagères suite au passage à la taxe au premier janvier 2015. Monsieur le Maire répond qu'effectivement la taxe a généré une hausse pour certains foyers mais d'autres ont subi une baisse. Le conseil municipal charge les représentants de la commune au conseil communautaire de faire part du mécontentement qu'engendre la mise en place du système de la taxe lors d'un prochain conseil communautaire*

- *Prochain conseil municipal le 05 novembre 2015 à 20 h 30.*